

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Date de convocation : 05 septembre 2019

Date d'affichage : 05 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre à dix-neuf heures.

Etaient présents : M. Bernard Christian TOULLIC, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Laurence THOMA, Mme Aline BOCQUET, M. Mickaël LEFOL, Mme Maryse DELIGNY, M. José VALENTE DA SILVA et Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Procurations : Mme Marie-Laure PICARD donne pouvoir à M. Pascal LEFEVRE

M. Jean-Claude LESAGE donne pouvoir à Mme Aline BOCQUET

M ; Joël JOUGLET donne pouvoir à M. Jacques DE COCK

Absents non excusés :

Secrétaire : M. Pascal LEFEVRE

<p>DELIBERATIONS : N° 2019/017</p> <p>N°2019/018</p> <p>DIVERS :</p>	<p>Ouverture de la séance à 19h00.</p> <p><u>INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR :</u> Approuvé à l'unanimité.</p> <p><u>ACCUEIL DU MERCREDI COMMUNE DE THOUROTTE :</u> Signature de la convention avec la Commune de Thourotte : 5 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions. Pour la refacturation aux Parents à 100% : 11 voix pour et 2 abstentions.</p> <p><u>BATIMENT COMMUNAL :</u> M. le Maire informe l'assemblée que les appels d'offres vont être lancés. Le terrain à bâtir des Consorts DUMONT à côté du terrain où doit être implanté ce bâtiment est en cours de cession. Les travaux de VRD sur le cheminement communal deviennent urgents afin de pouvoir construire sur ce terrain vendu. Mme Laurence THOMA s'étonne de l'empressement pour les appels d'offres car suite à la réunion de la Commission Travaux nous devons revoir un certain nombre de points. M. le Maire répond que pour lui le dossier est terminé et que les requêtes ont été prises en compte. Mme THOMA répond que certaines suggestions n'ont pas été rediscutées, notamment sur l'implantation du bâtiment sur le terrain, les accès de part et d'autre de ce terrain (Rue C. Barski et Rue de l'Eglise) ainsi que le coût de ces travaux. M. le Maire répond de nouveau que pour lui le dossier est terminé.</p> <p><u>JARDIN ALFOND :</u> M. le Maire informe l'assemblée que sur ce lotissement le raccordement en électricité serait à la charge de la Commune. Le coût est en cours de calcul par SE60. Il s'agit de raccorder le transformateur à côté du bassin du Lotissement NEXITY à un coffret qui sera situé à la pénétrante du futur lotissement. (Il y aura deux traversées de route – Rue de la Couture et Rue C. Barski. Certains élus s'étonnent que ce raccordement soit à la charge de la Commune donc du contribuable. M. Le Maire informe l'assemblée qu'il va se renseigner auprès de GDF car il souhaite que ces habitations aient le gaz naturel.</p> <p><u>REPLACEMENT DES POTEAUX RUE DE LA GRANGE :</u> M. le Maire informe l'assemblée qu'une étude est en cours pour le remplacement des poteaux Rue de la Grange. En attente de devis.</p>
--	--

TRAVAUX DIVERS DANS LA COMMUNE :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a eu la Société VADEZ et que les travaux prévus depuis plusieurs mois vont être réalisés.

Suite à la demande de City Aménagement relative à l'aménagement des JARDIN ALPHOND, M. LEFEVRE demande à M. le Maire ce qu'il en est des emprises réservées qui seraient à la charge de la Commune.

M. le Maire répond qu'il doit prendre contact avec les propriétaires.

M. le Maire informe l'assemblée que suite au courrier de trois Agents Communaux (avec copies aux Adjoints), le nécessaire sera fait pour répondre à leur demande.

M. le Maire admet un dysfonctionnement administratif mais s'engage à ce que les réponses soient transmises par écrit pour régulariser les demandes ou donner les réponses adéquates.

La séance est levée à 21h10.



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
ID : 060-216004861-20190910-2019_017_INDEMN-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ

Date de convocation :
05 septembre 2019
Date d'affichage :
05 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

N°2019/017

Objet de la délibération :

**INDEMNITES DE CONSEIL AU
COMPTABLE DU TRESOR**

L'an deux mille dix neuf, le 10 septembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bernard Christian TOULLIC, Maire.

Étaient présents : M. Bernard Christian TOULLIC, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Laurence THOMA, Mme Aline BOCQUET, M. Mickaël LEFOL, Mme Maryse DELIGNY, M. José VALENTE DA SILVA, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Procurations : Mme Marie-Laure PICARD donne procuration à M. Pascal LEFEVRE.
M. Jean-Claude LESAGE donne pouvoir à Mme Aline BOCQUET
M. Joël JOUGLET donne pouvoir à M. Jacques DE COCK

Absents excusés : .

Secrétaire : M. Pascal LEFEVRE

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame WATIN Marie-France, Receveur Municipal ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaire à hauteur de 45,73 € euros brut.

La séance est levée à 21h10

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPREZ, le 12 septembre 2019

Bernard Christian TOULLIC
Maire



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le 
ID : 060-216004861-20190910-2019_018_MERCRE-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

05 septembre 2019

Date d'affichage :

05 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

N°2019/018

Objet de la délibération :

**ACCUEIL DU MERCREDI
COMMUNE DE THOUROTTE**

L'an deux mille dix neuf, le 10 septembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bernard Christian TOULLIC, Maire.

Etai^ent présents : M. Bernard Christian TOULLIC, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Laurence THOMA, Mme Aline BOCQUET, M. Mickaël LEFOL, Mme Maryse DELIGNY, M. José VALENTE DA SILVA, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Procurations : Mme Marie-Laure PICARD donne procuration à M. Pascal LEFEVRE.

M. Jean-Claude LESAGE donne pouvoir à Mme Aline BOCQUET

M. Joël JOUGLET donne pouvoir à M. Jacques DE COCK

Absents excusés : .

Secrétaire : M. Pascal LEFEVRE

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu la proposition faite par la Commune de Thourotte ;

Considérant la difficulté de faire garder leurs enfants par certains parents ;

Où i les explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, par 5 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, d'accepter la proposition de la Commune de Thourotte ;
- Accepte que les frais occasionnés soient facturés à la Commune ;
- Demande que la Commune de Thourotte fournisse mensuellement un état détaillé des enfants ayant été accueillis ;
- Décide, par 11 voix pour et 2 abstentions, que la totalité des frais supportés par la Commune sera refacturés aux parents ;

La séance est levée à 21h10

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 12 septembre 2019

Bernard Christian TOULLIC
Maire